



**SUJET :** Enfants ayant des besoins particuliers



**TITRE :** Politique et procédure d'intégration et d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Date d'adoption :  
(Conseil  
d'administration)

5 juin 2019

Date de mise en vigueur :

5 juin 2019

Date de révision :

Résolution no 19-20-2-7 b)

## **PRÉSENTATION DU MILIEU**

Le Centre de la Petite Enfance Lacet de Bottine est un organisme sans but lucratif, qui offre des services de garde de qualité aux enfants d'âge préscolaire de 0 à 5 ans.

Peu de temps après l'ouverture de la première installation en 1984, nous avons la préoccupation d'intégrer des enfants ayant des besoins particuliers. Nous avons élaboré en 1990 une politique pour structurer l'intégration et donner une chance égale à tous les enfants et leurs parents.

En 2001, avec la relocalisation de l'installation de la rue Bolduc, nous avons repensé à l'aménagement des lieux en fonction de la clientèle ayant un handicap physique. Il y a donc un ascenseur à l'installation du boulevard Lamontagne.

Depuis 2014, nous avons trois installations pouvant accueillir des enfants ayant des besoins particuliers, pour un maximum de 9 enfants par installation, sans excéder 20% des places aux permis annualisés.

Nous croyons que l'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci, ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun.

## **BUT DE LA POLITIQUE**

La politique se veut un cadre pour faciliter l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers. Elle définit les modalités d'intégration, la collaboration avec les partenaires et les responsabilités de chacun, dans le souci d'offrir un environnement de qualité.

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Reconnaître le parent comme le premier responsable de son enfant;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution et en priorisant la recherche de solutions;
- Reconnaître l'enfant dans son unicité et lui offrir le droit à des chances égales;
- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience sociale et éducative;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale;
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du CPE d'inclure les enfants ayant des besoins particuliers;

- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du CPE et l'aider à déterminer, pour chaque enfant handicapé, les conditions nécessaires à son intégration ou à son maintien;
- Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers et présenter les plans d'interventions, ainsi que des suivis réguliers;
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués dans l'intégration;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé.

## **DÉFINITIONS**

### **ENFANT PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS**

Enfant qui éprouve des difficultés significatives et persistantes avec diagnostic. Il s'agit d'un enfant éprouvant des difficultés ou ayant une déficience ou un handicap, et faisant face à des obstacles dans la démarche d'inclusion.

Enfant qui n'a pas reçu de diagnostic ou d'avis d'un professionnel de la santé, mais pour qui, à très court terme, un diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé est requis.

Enfant qui, de façon ponctuelle, présentent des troubles de santé ou de comportements sans que nécessairement l'avis d'un professionnel de la santé soit émis, mais pour qui un plan d'intervention est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs.

### **INTERVENANT**

Toute personne qui gravite autour de l'enfant: parents, milieu de garde, partenaires.

### **INTÉGRATION OU INCLUSION**

Faire en sorte que l'enfant puisse prendre une part active dans son groupe, en tenant compte de ses particularités, de son rythme et de ses besoins. Aplanir les difficultés, les obstacles pour maximiser sa participation sociale pleine et entière aux activités du milieu de vie avec toujours en tête le développement global et harmonieux de l'enfant.

## **PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

Pour le bon fonctionnement, le CPE doit faire l'évaluation des besoins de l'enfant afin de maintenir une qualité de service pour tous les enfants.

Le CPE s'engage à :

- Obtenir les ressources financières, matérielles et professionnelles pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant;
- Offrir l'encadrement et le support aux éducatrices pour l'accompagnement et faire les suivis du plan d'intervention de l'enfant ayant des besoins particuliers.

Les valeurs et attitudes reliées à l'intégration sont :

- Le respect de la différence et du rythme de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- L'égalité des chances pour tous les enfants;
- L'ouverture, l'empathie, l'écoute, la transparence permettant d'établir des liens de confiance entre tous les intervenants et facilitant la communication;
- L'éthique professionnelle et la confidentialité.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Adopter les politiques.
- Faire les résolutions pour l'obtention des subventions pour l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers.
- Évaluer les besoins et autoriser le financement pour maintenir les postes d'éducatrices spécialisées ou pour faire des aménagements supplémentaires.
- Entériner une décision de maintien ou de retrait d'un enfant handicapé lorsque surgit un problème majeur.

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

- Faire les démarches administratives pour l'obtention des subventions reliées à l'intégration.
- Superviser la qualité des services offerts aux enfants
- Participer au conseil d'administration.
- Autoriser le budget pour maintenir les services aux enfants ayant des problématiques majeures.

- Prendre une décision de maintien ou de retrait d'un enfant handicapé lorsque surgit un problème majeur.

#### **DIRECTRICE ADJOINTE AUX SERVICES SPÉCIFIQUES**

C'est la personne responsable du service aux besoins particuliers. Elle doit :

- Recevoir les demandes d'intégration et analyser le dossier en fonction des besoins de l'enfant et des ressources du milieu.
- Faire les démarches administratives reliées au dossier d'intégration de l'enfant.
- Faire le suivi pour harmoniser les services, adapter les horaires et gérer les contraintes.
- Assurer la mise en œuvre des plans d'interventions, en supervisant des rencontres avec les parents, l'éducatrice, l'éducatrice spécialisée et les autres intervenants selon le besoin de l'enfant.
- Autoriser l'achat des équipements recommandés par les professionnels.
- Proposer des formations sur des sujets qui se rattachent aux déficiences des enfants en intégration ou au dépistage.

#### **DIRECTRICE ADJOINTE À LA PÉDAGOGIE**

C'est la personne responsable des services éducatifs. Elle doit :

- Supporter l'éducatrice lors de démarche de dépistage avec les parents.
- Demander la collaboration des parents ayant des enfants non diagnostiqués pour faire des démarches auprès d'autres intervenants pour élaborer le profil de l'enfant et faire un suivi avec lui.

#### **L'ÉQUIPE DE TRAVAIL**

C'est l'ensemble du personnel éducateur. L'équipe de travail doit :

- Communiquer les interventions spécifiques pour être cohérent, constant et conséquent.
- Soutenir l'éducatrice titulaire en collaborant et en s'entraidant dans un esprit d'engagement collectif (intervenir selon les besoins).
- Partager des observations et des informations pour mieux répondre aux besoins de l'enfant à l'aide du Tableau des besoins des enfants ayant un ou sans diagnostic (voir ANNEXE 5).

#### **L'ÉDUCATRICE**

C'est la personne pivot à titre de responsable du groupe. Elle doit :

- Créer et maintenir une relation de confiance avec les parents et l'enfant.
- Être une personne significative pour l'enfant au même titre qu'elle l'est pour un autre enfant du groupe : l'accompagner, l'intégrer au groupe, planifier des activités pour répondre à ses besoins, etc.
- Faire des observations et du dépistage en utilisant les outils à sa disposition (SAEM, ASQ, etc.)
- Préparer les enfants du groupe pour aider l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et sensibiliser les autres à ne pas faire à la place de l'enfant intégré.
- Travailler en étroite collaboration avec les intervenants.
- Participer aux rencontres pour les suivis, participer au SAEM et le mettre en application pour les enfants ayant ou pas de diagnostic.
- Mettre en œuvre les moyens convenus au SAEM ou au plan d'intégration pour favoriser l'intégration peu importe l'étape où la situation est rendue.
- Acquérir des connaissances par de la formation ou par de la recherche de documentations.
- Remplir le rapport d'évaluation annuel.

### **L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE**

C'est la personne ressource qui assure une assistance aux enfants ayant des besoins particuliers et aux éducatrices tout au long de la démarche d'intégration. Elle doit :

- Créer et maintenir une relation de confiance avec les parents et l'enfant, en collaborant ensemble pour maximiser le plein potentiel de l'enfant.
- Faire des observations et les noter dans un rapport quotidien (connaître l'enfant, analyser et comprendre les comportements, adapter le matériel, suivi de l'évolution, etc.) et les communiquer aux intervenants.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et sensibiliser les autres à ne pas faire à la place de l'enfant intégré.
- Fournir un soutien à l'éducatrice et à l'enfant au quotidien pour faciliter son intégration.
- Développer une belle complicité avec l'éducatrice, sans prendre sa place au sein du groupe.
- Informer l'éducatrice et l'équipe de travail des besoins particuliers de l'enfant.
- Mettre en place des outils de prévention et d'intervention disponibles à l'ensemble du personnel
- Remplir les tableaux des besoins des enfants ayant ou non un diagnostic et en faire la mise à jour 3 fois par année (septembre, janvier et mai) et procéder par le fait même à certains dépistages. (voir Annexe 5)

- Participer aux rencontres pour les suivis, participer au plan d'intervention et le mettre en application.
- Coordonner l'élaboration d'un plan d'intégration du CPE par objectifs, en tenant compte des plans d'interventions des professionnels s'il y a lieu. Elle le présente à l'éducatrice de l'enfant. (voir Annexe 6)
- Coordonner l'élaboration d'un plan d'intervention pour les enfants ayant des besoins particuliers sans diagnostic, pour soutenir les interventions de l'éducatrice.
- Adapter les activités, les équipements ou les locaux pour répondre adéquatement au besoin de l'enfant ayant des besoins particuliers en collaboration avec l'éducatrice du groupe.
- Guider l'enfant dans son développement global en groupe et en individuel pour répondre à un besoin particulier ou sur recommandation d'un spécialiste.
- Alimenter les informations contenues dans le dossier « Portrait de l'enfant » (voir Annexe 1)
- Remplir le rapport d'évaluation annuel.

#### **LES PARENTS**

- Premiers éducateurs par excellence de leur enfant.
- Transmettre les informations en lien avec le handicap ou les besoins de leur enfant et aviser de tout changement concernant l'évolution de leur enfant.
- Communiquer au quotidien avec l'éducatrice en place sur le vécu de l'enfant.
- Participer aux rencontres pour les suivis, participer au plan d'intervention et le mettre en application.
- Collaborer avec le milieu de garde et les autres intervenants aux dossiers.
- Autoriser la collaboration entre les professionnels intervenants de l'enfant et le CPE (voir Annexe 3)
- Les parents doivent faire les démarches nécessaires pour veiller au bien-être et au développement de leur enfant.
- Ils doivent s'impliquer activement pour préserver son service de garde.
- Signer et bonifier annuellement le plan d'intégration.

#### **L'ENFANT**

- Participer à son développement avec les moyens mis en place pour lui.
- Être un enfant heureux au CPE dans sa personnalité unique.

#### **LES PARTENAIRES**

Les partenaires peuvent être multiples : CISSS (CRDP, CRDI, CLSC); centre hospitalier, divers spécialistes au dossier, clinique privée (CADA), etc.

- Participer aux rencontres pour les suivis, participer au plan d'intervention et le mettre en application.
- Faire des observations et des références.
- Fournir un soutien aux parents et/ou au CPE, en étant disponibles et en offrant, au besoin, de la formation, des ressources financières, matérielles et humaines.
- S'assurer d'une bonne communication entre les différents intervenants gravitant autour de l'enfant.
- S'informer et respecter les politiques et le fonctionnement du CPE (programme éducatif, politique alimentaire, code d'éthique, code vestimentaire, confidentialité...)

#### **AUTRES PARENTS DU CPE**

- Adopter une attitude d'ouverture face à l'intégration et prendre conscience des avantages que ceux-ci auront sur leur enfant.
- Respecter les valeurs et les modalités de la présente politique ainsi que la confidentialité.

## TABLEAU DES DIFFÉRENTS RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS

Le rôle de...	Parent	Éducatrice titulaire	Éducatrice spécialisée	Directrice adjointe aux besoins spécifiques	Directrice adjointe à la pédagogie	Directeur général	CA	Partenaires	Autres parents
Respect de la confidentialité et de la présente politique	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Adopter la politique d'intégration et les résolutions pour chaque enfant pour l'obtention de subvention						x	x		
Porteuse de dossier au CPE (coordonne tout ce qui concerne l'intégration)				x					
Voir à l'application de la présente politique et à sa révision				x		x			
Assister aux formations nécessaires qui ont un lien avec les enfants à besoins particuliers		x	x	x					
Administre et coordonne les subventions du MFA				x		x			
Évaluer annuellement si les ressources prévues sont adéquates et répondent bien aux besoins				x		x			
Cerner les besoins de l'enfant afin de compléter le plan d'intervention	x	x	x	x	x			x	
Organiser et /ou participer aux rencontres de suivi	x	x	x	x	x			x	
Assurer une collaboration continue et une	x	x	x	x		x		x	

transmission d'informations pertinentes									
Informar l'ensemble de l'équipe des plans de soutien		X Éducatrice de rotation	x	x					

## MODALITÉS OU ÉTAPES DE DÉPISTAGE

Si un enfant fréquentant le CPE vient à présenter des besoins particuliers de quelque ordre que ce soit (physique, comportemental, intellectuel, socio-affectif, d'apprentissage ou autres) et que ces besoins posent des difficultés à son fonctionnement ou à son intégration au CPE, le CPE engagera, avec la collaboration du parent, la procédure décrite ci-dessous.

Un dossier « Portrait de l'enfant » sera créé pour lui et chaque intervention sera intégrée et conservée pour documenter l'évolution de l'enfant. (voir Annexe 1)

L'éducatrice doit avoir des interventions éducatives :

- Observation
- Planification et organisation
- Intervention
- Réflexion et rétroaction

Après deux semaines, l'éducatrice en informe la directrice adjointe à la pédagogie pour discuter avec elle des observations constatées afin d'ajuster ses interventions aux besoins de l'enfant. Elle communique avec le parent pour présenter les observations et les moyens mis en place et pour accueillir leurs suggestions.

Au besoin, elle présente à l'équipe de travail la problématique lors d'une activité de co-développement.

Si après trois ou quatre semaines, il n'y a pas d'amélioration, l'éducatrice convoque les parents à une rencontre pour faire un SAEM (Service d'Aide à l'Enfant dans son Milieu) et détermine avec eux les modes d'intervention pouvant permettre de corriger la situation. L'enfant sera impliqué dans le processus si possible.

La directrice adjointe à la pédagogie interpelle les services aux besoins particuliers en vue d'obtenir leur collaboration.

L'éducatrice spécialisée ira faire de l'observation dans le groupe pour apporter des informations complémentaires dans la cueillette de données et participera à la rédaction du SAEM, à sa mise en place et à son évaluation. Du soutien ponctuel est possible pour mettre en application les moyens établis pendant 3 semaines.

- Élaboration d'un guide d'intervention;

- Partage des responsabilités;
- Déterminer la fréquence du suivi; révision du SAEM après 3 semaines.

Si le problème semble hors de portée de leurs interventions, l'éducatrice et la directrice adjointe à la pédagogie dirigent les parents à entreprendre des démarches afin d'obtenir l'aide et les conditions nécessaires à l'intégration de leur enfant dans le service de garde : référencement CISSS (voir en Annexe 2) ou le médecin ou divers spécialistes au privé, pour obtenir des services plus spécialisés (évaluation et diagnostic).

Les parents doivent faire les démarches dans un délai de deux semaines en prenant un rendez-vous pour évaluation.

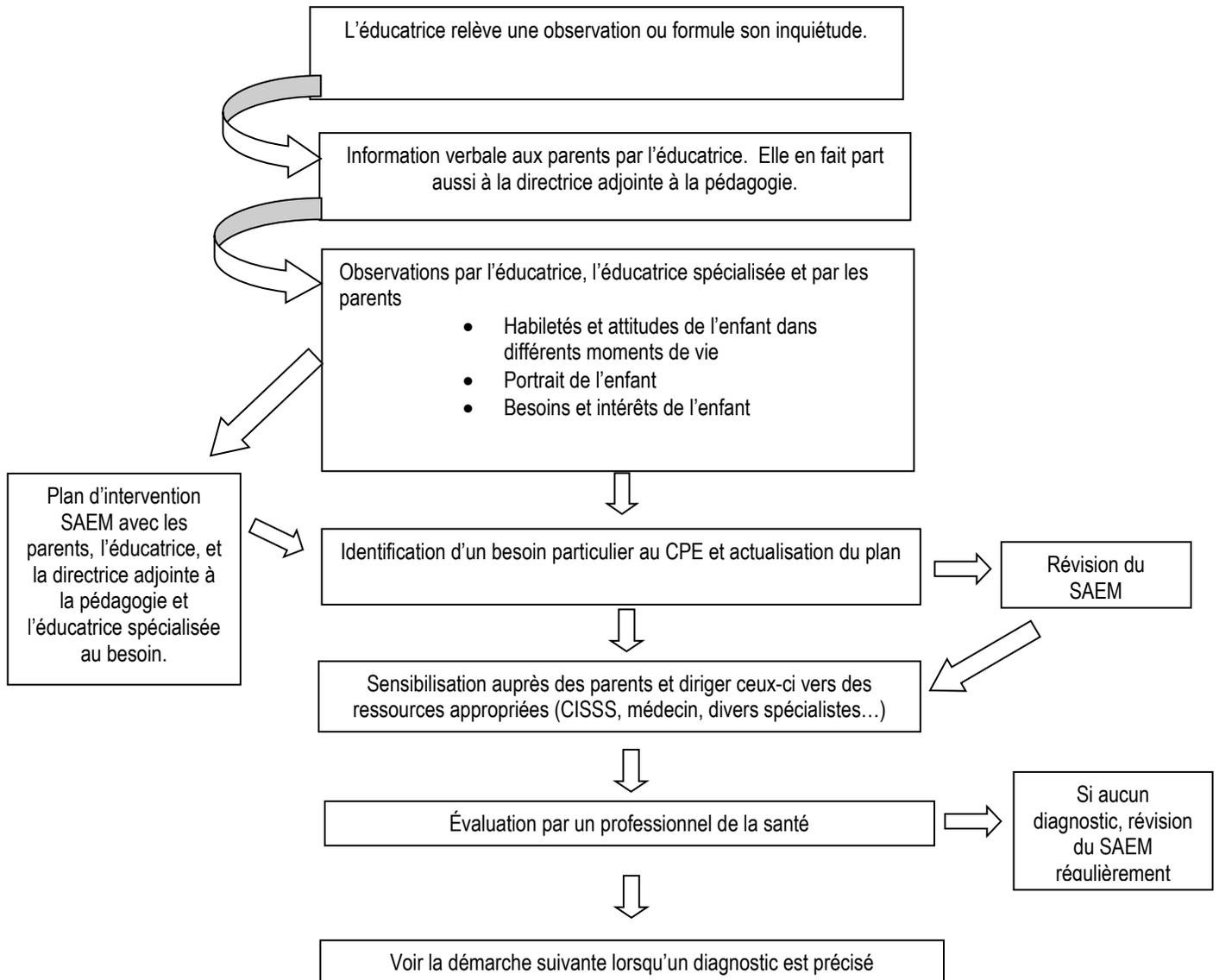
Si le parent refuse les services professionnels, le service de garde sera interrompu.

Si la situation met en doute la santé et la sécurité de l'enfant ou compromet son développement, le personnel a le devoir de faire un signalement à la Direction de la Protection de la jeunesse (DPJ)

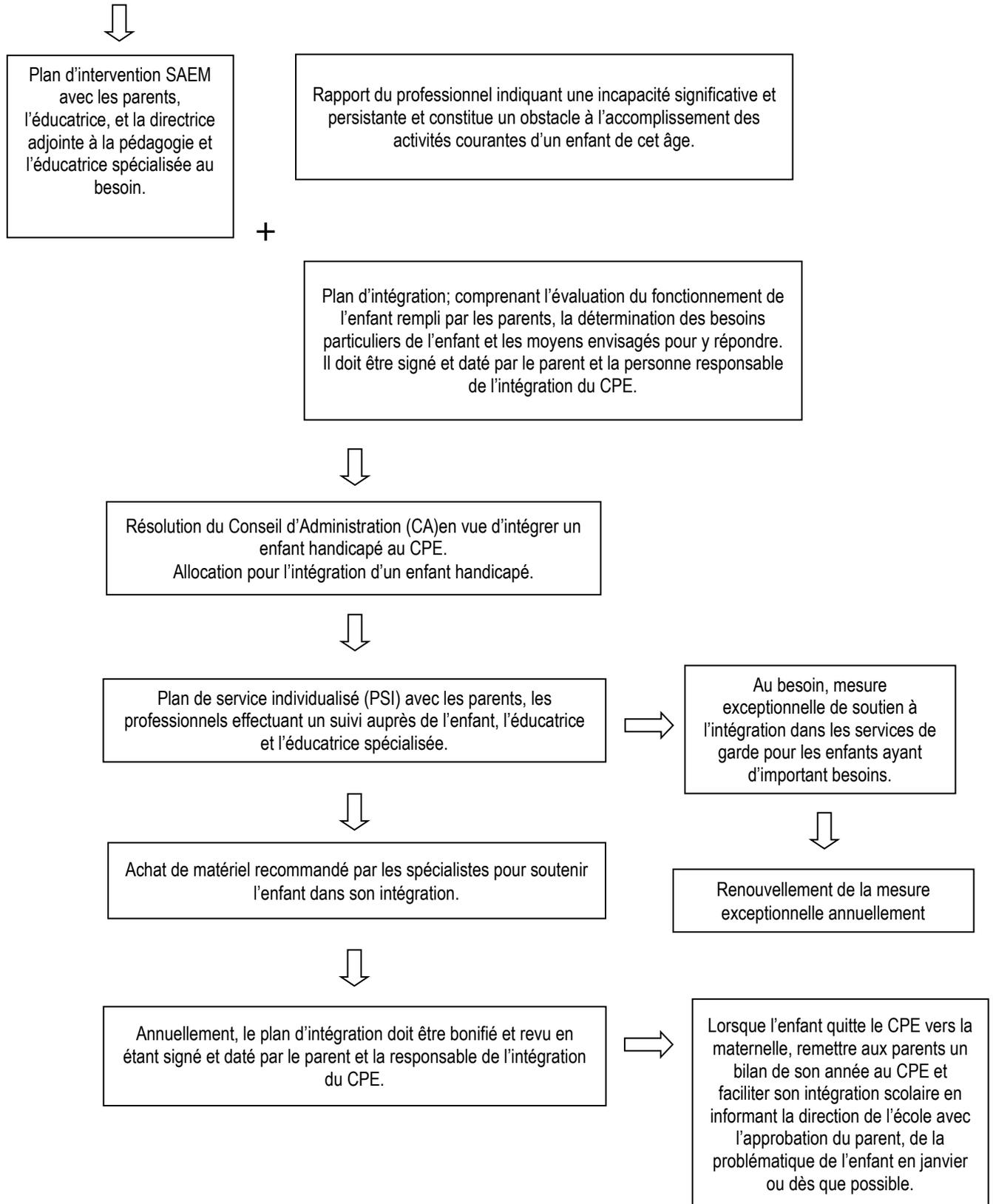
Si le diagnostic est précisé, une rencontre multidisciplinaire est organisée. La rencontre multidisciplinaire implique tous les intervenants concernés par l'enfant ainsi que les parents. Elle permet d'élaborer le plan de services, le partage des responsabilités et le type / fréquence du suivi accordé par les milieux spécialisés (protocole d'entente) pour pouvoir maintenir l'enfant dans le service de garde.

## TABLEAUX DES ÉTAPES GÉNÉRALES D'INTÉGRATION (DÉMARCHES)

### ENFANT SANS DIAGNOSTIC PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS



## ENFANT AVEC DIAGNOSTIC AYANT DES BESOINS PARTICULIERS



## **MODALITÉS OU ÉTAPES D'INTÉGRATION**

Si un enfant ayant des besoins particuliers nous est référé par le CISSS (CRDP, CRDI) ou que le parent demande lui-même une place pour son enfant, voici la procédure favorable à son intégration :

### **PREMIÈRE ÉTAPE**

Contact téléphonique pour faire le portrait de l'enfant. Établir une rencontre entre les parents et la directrice adjointe aux besoins spécifiques.

### **DEUXIÈME ÉTAPE**

Visite des lieux avec ou sans l'enfant, à la discrétion du parent. Ouverture du dossier de l'enfant : inscription au CPE, dossier enfant handicapé du ministère, fonctionnement de l'accompagnement.

### **TROISIÈME ÉTAPE**

Réception et analyse des besoins pour mettre en place l'intégration de l'enfant.

### **QUATRIÈME ÉTAPE**

Fournir l'information, la préparation et l'outillage nécessaire sur la problématique pour permettre à l'éducatrice de mettre en place les moyens pour intégrer l'enfant dans son groupe.

### **CINQUIÈME ÉTAPE**

Rencontre multidisciplinaire avant le début de la fréquentation, si possible. Sinon, les parents rencontrent l'éducatrice et l'éducatrice spécialisée en présence de l'enfant pour parler de ses besoins, des interventions spécifiques, clarifier les attentes et le mode de communication. (voir Annexe 4)

### **SIXIÈME ÉTAPE**

Une entrée progressive est facilitante selon l'évaluation des besoins. Différentes façons de faire permettent de bien faire l'intégration :

- Le parent accompagne l'enfant quelques heures dans son groupe la première journée et repart avec lui. Une seconde fois, il peut le laisser seul une courte période et revient le chercher plus tôt.
- L'accompagnement peut être fait également par l'intervenant du CRDI.
- Plus de temps d'accompagnement devrait être prévu les premières journées, le temps d'établir le contact avec l'enfant et sécuriser le parent.
- Les horaires des parents pourraient être ajustés selon le besoin du milieu de garde.
- Le milieu de garde peut adopter si possible, l'horaire de l'éducatrice pour favoriser les premiers contacts.

### **SEPTIÈME ÉTAPE**

Une rencontre sera prévue avec le personnel du milieu de garde pour évaluer les besoins et ajuster les horaires de l'accompagnement.

## **HUITIÈME ÉTAPE**

Une rencontre multidisciplinaire sera prévue après 3 mois de fréquentations ou avant, selon le besoin ou la disponibilité, pour permettre de faire le suivi et d'ajuster le plan d'intervention.

## **PARTENAIRES**

### **LE CENTRE INTÉGRÉ DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS)**

Avec la signature du protocole entre le CISSS et le CPE, le CISSS (CLSC secteur Nouvelle-Beauce) est une ressource précieuse pour le dépistage. Des références peuvent être faites de part et d'autre pour aider les enfants ayant des besoins spécifiques. Le CISSS demeure la référence de première ligne lorsque nous référons les parents vers des services spécialisés.

- Assurer aux familles le soutien lié au bien-être et au développement de l'enfant.
- Offrir un soutien à domicile avec l'accord des parents.

### **LE CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (CRDI)**

Le CRDI offre des services optimisés d'adaptation et de réadaptation, d'intégration sociale à des enfants qui les requièrent en raison d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

- Soutenir le CPE et les parents pour améliorer la qualité des interventions pour que l'enfant partage le même milieu de vie que les autres enfants.

### **LE CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE (CRDP)**

Le CRDP offre des services qui favorisent l'intégration de l'enfant dans les multiples facettes de sa réalité.

- Soutenir le CPE et les parents en aidant l'enfant à développer ses capacités et à compenser ses incapacités.

### **COMMISSION SCOLAIRE**

- Participer à des activités de transition scolaire en collaboration avec le CPE.
- Apporter une complémentarité des services éducatifs dans l'intérêt et les besoins de l'enfant pour optimiser son développement global en vue d'une meilleure entrée en milieu scolaire.

## **DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)**

- Recevoir les signalements faits par le CPE lors d'une non-collaboration des parents et dans toutes les situations où la sécurité et le bien-être de l'enfant sont compromis.

## **MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

- Favoriser l'accès aux enfants ayant des besoins particuliers et voir à leur intégration dans le CPE.
- Apporter une contribution financière pour aider à l'intégration de l'enfant dans le milieu de garde.

## **LA COMMUNICATION**

La communication est souvent la qualité essentielle qui mène à la réussite de l'intégration. Régulièrement, tous les intervenants gravitant autour de l'enfant doivent se rencontrer afin d'ajuster leurs interventions et suivre ses progrès. Au-delà de la communication verbale, il est primordial de garder des communications écrites dans le dossier de l'enfant en guise de référence. La communication assure la cohérence des interventions auprès de l'enfant, car c'est l'enfant qui est au cœur de nos priorités.

## **ADOPTION DE LA POLITIQUE**

Cette politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers a été révisée en 2019 par le comité aux Besoins Particuliers formé des membres suivants :

- Josée Poulin, éducatrice spécialisée
- Alexandra Breton, éducatrice spécialisée
- Andréanne Poulin, éducatrice spécialisée
- Émilie Leblond, éducatrice
- Liette Grenier, éducatrice
- Lesly Turmel, stagiaire TES
- Jolyann Boutin, Stagiaire TES et éducatrice spécialisée
- Hélène Gilbert, DA aux services spécifiques

Adopté par le conseil d'administration du CPE Lacet de Bottine, le

---

## RÉFÉRENCES ADDITIONNELLES À CONSULTER

« Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec », Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, Gouvernement du Québec.

« Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers », Centre de la petite enfance Les Petits Bonheurs.

[http://www.cpelespetitsbonheurs.com/pdf/politique\\_d\\_integregation\\_et\\_de\\_maintien\\_d\\_es\\_enfants\\_ayant\\_des\\_besoins\\_particuliers.pdf](http://www.cpelespetitsbonheurs.com/pdf/politique_d_integregation_et_de_maintien_d_es_enfants_ayant_des_besoins_particuliers.pdf)

« Politique d'intégration et de maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers », Centre de la petite enfance L'Amibulle.

[https://contenu.william.coop/SitesClients/10008/Documents/Divers/POLITIQUES/Politique%20integration%20enfants%20besoins%20particuliers\\_CPE%20AMIBULLE.pdf](https://contenu.william.coop/SitesClients/10008/Documents/Divers/POLITIQUES/Politique%20integration%20enfants%20besoins%20particuliers_CPE%20AMIBULLE.pdf)

## ANNEXE 1

### Contenu d'un dossier « Portrait de l'enfant » tenu par l'éducatrice spécialisée ou l'éducatrice

<b><u>Documents à intégrer dans le dossier de l'enfant ayant un diagnostic</u></b>	<b>Cartable d'observation</b> Dans le local de l'enfant	<b>Cartable de la remplaçante</b> Dans le local de l'enfant/ Public CPE?	<b>Cartable de l'éducatrice spécialisée</b> (tablette dans l'armoire de la salle du personnel)	<b>Dossier administratif</b> Dans le tiroir bureau DA
Rapport d'observations quotidiennes pour chaque enfant (résumé)	copie		X	
Observations spécifiques sur le comportement (voir Annexe 7)	copie		X	
Première rencontre pour la présentation de l'enfant avant son arrivée au CPE.	copie		copie	X
Notes suite aux rencontres de suivi au dossier.		copie		X
Tous les tableaux fait par l'éducatrice spécialisée ou l'éducatrice du groupe (nutrition, socialisation, autonomie, motivation...)	Noter de voir l'affiche	Affiché dans le local	X	
Les plans d'intervention PI fait par les autres intervenants.		copie	copie	X
Les plans SAEM fait par l'éducatrice du groupe et révisés aux 6 semaines.		Copie	copie	X
Liste du matériel recommandé par les spécialistes et factures des achats				X
Annuellement, remplir le document pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde				X
Autorisation de collaborations auprès des professionnels et du CPE				X

<b><u>Documents à intégrer dans le dossier de l'enfant n'ayant pas de diagnostic</u></b>	<b>Cartable d'observation</b> Dans le local de l'enfant	<b>Cartable de la remplaçante</b> Dans le local de l'enfant/ Public CPE?	<b>Cartable de l'éducatrice spécialisée</b> (tablette dans l'armoire de la salle du personnel)	<b>Dossier administratif</b> Dans le tiroir bureau DA
Rencontre d'information avec les parents sur l'importance de faire évaluer leur enfant.				X
Rapport d'observations quotidiennes pour chaque enfant	X			
Observations spécifiques sur le comportement (annexe 7)	X			
Tous les tableaux faits par l'éducatrice spécialisée ou l'éducatrice du groupe (nutrition, socialisation, autonomie, motivation...)	Noter de voir l'affiche	Affiché dans le local		
Les plans SAEM fait par l'éducatrice du groupe et révisés aux 6 semaines.		Copie		X
Référencement au CISSS fait par le CPE. (annexe 2)				X

## ANNEXE 2 Référencement du CISSS



Secteur Alphonse-Desjardins

Dossier (CLSC) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

DN : \_\_\_\_\_

### RÉFÉRENCE PERSONNALISÉE AU CLSC

- École : \_\_\_\_\_  
 CPE : \_\_\_\_\_  
 Autre : \_\_\_\_\_

Nom de la responsable admin. ou de la personne référente : \_\_\_\_\_

Adresse de l'enfant : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_

Garde légale de l'enfant :  père  mère  tuteur

Nom de la mère :
☎ :
Adresse :

Nom du père :
☎ :
Adresse :

Situation familiale connue : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Motif de la référence : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Sommaire de la problématique : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres intervenants au dossier (CJ-CRDI-CRDP-Pédopsychiatrie) :

Nom	Établissement	Téléphone

Entente convenue avec le parent : **(joindre le plan d'intervention)**  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Le parent est informé des renseignements contenus sur cette référence et accepte la référence au CLSC.

Signature du référent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 3**  
Autorisation de collaboration auprès  
des professionnels intervenants de l'enfant



La présente est pour autoriser les éducatrices, les éducatrices spécialisées, les directrices adjointes provenant du CPE Lacet de Bottine, à contacter le ou les professionnel (s) intervenants auprès de l'enfant \_\_\_\_\_ et ce, afin de transmettre et de recevoir les informations et d'assurer une collaboration active auprès des partenaires.

Les professionnels suivants sont des partenaires importants;

Intervenant (nom)	Milieu de travail	Coordonnées

Signature du parent \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## ANNEXE 4

### Fiche de rédaction d'une rencontre avec les partenaires

<b>Rencontre pour :</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Objectif (s) de la rencontre :</b>	

<b>Animateur :</b>	<b>Intervenants présents</b>	

<b>Questions/ précisions</b>
<b>Notes :</b>

<b>Questions/ précisions</b>
<b>Notes :</b>

## ANNEXE 5

Exemple d'un tableau des besoins des enfants ayant ou non un diagnostic

<b>Installation</b>	<b>mise à jour :</b>
<b>Nom et # groupe :</b> Heure d'arrivée et de départ	<b>Nom et # groupe :</b> Heure d'arrivée et de départ
<b>Particularités</b>	<b>Particularités</b>
<b>Historique :</b> Il est au CPE depuis	<b>Historique :</b>
<b>Attitude aidante :</b>	<b>Attitude aidante :</b>
<b>Suivi :</b>	<b>Suivi :</b>
<b>Intervenant :</b>	<b>Intervenant :</b>
<b>Temps d'accompagnement :</b>	<b>Temps d'accompagnement :</b>

## ANNEXE 6

### Plan d'intégration par objectif



<b>Nom :</b>	<b>Age :</b>
<b>Nom du père :</b>	<b>Nom de la mère :</b>
<b>Éducatrice :</b>	
<b>Date du PI :</b>	

<b>Forces :</b>	
<b>Goûts et intérêts (2-3)</b>	<b>Capacités ou aptitudes (2-3)</b>

<b>Difficultés :</b>

<b>Besoins :</b>

**1. But de l'intervention : (objectif général)**

**1. Objectif spécifique de l'intervention :**

<b>Moyens/ stratégies/ressources</b>	<b>responsable</b>

**2. But de l'intervention : (objectif général)**

**2. Objectif spécifique de l'intervention :**

<b>Moyens/ stratégies/ressources</b>	<b>responsable</b>

**Signatures**

---

---

## ANNEXE 7

### Observations spécifiques sur le comportement

#### **Observations des comportements et des difficultés de l'enfant au CPE**

Nom de l'enfant :

Âge : \_\_\_\_\_ Installation : \_\_\_\_\_

Nom de l'éducatrice : \_\_\_\_\_

Diagnostic : Non \_\_\_ À venir \_\_\_ Oui \_\_\_ Préciser : \_\_\_\_\_

Nombre de jour de présence au CPE : \_\_\_\_\_

<b>Comportements inadéquats &amp; difficultés</b>	<b>Présence du comportement</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Interventions prises par l'éducatrice</b>
Frappe les amis			
Frappe l'adulte			
Se jette par terre			
Crise de pleure			
Crie très fort			
Mords			
Crache			
Dérange ses pairs dans leur jeu			
Se mutile			
Provoque ses pairs verbalement			
Dit de gros mots			
Bouge excessivement			
Ne respecte pas les consignes (opposition)			
S'isole			
Comportement impulsif			
Brise le matériel			
Lance des objets			
Difficulté à socialiser			
Difficulté à s'exprimer (Langage)			

Difficulté à comprendre les consignes			
Difficulté à exprimer ses besoins			
Difficulté à participer aux activités			
Difficulté à faire des efforts			
Difficulté à se concentrer à la tâche			
Difficulté à être attentif			
Difficulté physique			

**Autres faits observés et commentaires :**

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

## Compilation du comportement

**Comportement observé :**

**Durée de l'observation :**

**Nom de l'enfant :**

**Âge :**

**Date de naissance :**

**Observatrices :**

**TEE :**

**& TES :**

		Beaucoup	Moyen	Peu	Commentaires
Lundi	Matin				
	Midi				
	Après la sieste				
Mardi	Matin				
	Midi				
	Après la sieste				
Mercredi	Matin				
	Midi				
	Après la sieste				
Jeudi	Matin				
	Midi				
	Après la sieste				
Vendredi	Matin				
	Midi				
	Après la sieste				